
Présidence de : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

Secrétaire de Séance : M. Youssouf FEDDAL (DENAIN)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 90

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 80

Membres présents : 64

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, Mme Christine NELAIN (ABSCON) Conseillère communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) - Conseillère communautaire, Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) - Conseillère communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, M. David AUDIN (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Annie DENIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Valérie CARTA (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Youssouf FEDDAL (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Michèle DANDOIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) Conseiller communautaire, M. Régis ROUSSEL (EMERCHICOURT) - Conseiller communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Jeanne LASSELIN (HERIN) - Conseillère communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSENGER (LECELLES) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-François HOURDEAU (MAULDE) - Conseiller communautaire, M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) Vice-Président, M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) - Vice-Président, M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Karine LIPPERT (RAISMES) Conseillère communautaire, M. Eric WARMOES (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) Conseiller communautaire, Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire, M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) Conseiller communautaire, Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseillère communautaire, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Bernard CARON (WALLERS) - Conseiller communautaire, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire

M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LEGER) a quitté la séance à 19h25 ; il a donné pouvoir à Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LEGER) à compter de la délibération n°25/091.

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 16

M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES), Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Valérie CARTA (DENAIN), M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (DENAIN), Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. David AUDIN (DENAIN), M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES), Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX), M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX), Mme Joëlle LEGRANDDELHAYE (ESCAUTPONT) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES), Mme Catherine DERONNE (HASNON) a donné pouvoir à M. André DESMEDT (HASNON), M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) a donné pouvoir à M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT), M. Bruno LEJEUNE (OISY) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSENGER (LECELLES), Mme Sylvia POTIER (RAISMES) a donné pouvoir à M. Patrick TRIFI (RAISMES), Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) a donné pouvoir à M. Bernard CARON (WALLERS), M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) a donné pouvoir à Mme Odile DRUON (NIVELLE)

Membres absents excusés : 10

M. Michel BLAISE (BELLAING), M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN), M. Joshua HOCHART (Denain), M. Ali AMOURI (DENAIN), Mme Annick TRIOUX (ESCAUDAIN), M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN), M. Eddy ZDZIECH (RAISMES), Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS)

INTERVENTIONS ORALES

- **Présentation du Syndicat SMAPI par le Président, M. Marc DELECLUSE, accompagné par M. Xavier CIROT, Responsable de la coordination administrative et technique du SMAPI (Cf. Annexe 1)**

- **Vidéo : TPE Tour**
<https://www.youtube.com/watch?v=ijQLYXd3jg8>

DÉLIBÉRATION

25/088 Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil Communautaire

Les documents transmis n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des conseillers communautaires, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux du Bureau et du Conseil Communautaire du 24 février 2025 disponibles au lien suivant : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/les-proces-verbaux>

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION ORALE

Intervention de M. David LIEGEOIS et M. Jean-Paul MASSINON, représentants du personnel d'OUTINORD.

DÉLIBÉRATIONS

25/089 Motion : Soutien aux salariés d'Outinord

Le mardi 15 avril 2025, la direction d'Outinord annonçait brutalement un plan social et la suppression de 120 postes sur les 140 que compte l'usine.

Cette annonce intervient au terme d'une lente dégradation organisée de la situation de l'entreprise qui aura duré 16 ans et qui aura mis le moral des salariés à rude épreuve.

Les groupes financiers spéculatifs qui se sont succédés à la tête de l'entreprise, de Siparex à Abn Amro en passant par Abenex et Skena, le dernier en date, portent une lourde responsabilité.

Ces holdings d'investissement recherchent la rentabilité à tout prix et n'ont que faire ni de l'activité de production, ni de l'utilité industrielle des entreprises qu'elles ont achetées via des montages financiers complexes.

C'est nier la spécificité d'OUTINORD !

OUTINORD est avant tout une entreprise spécialisée, depuis 70 ans, leader mondial des coffrages métalliques innovants et adaptables qui propose aux bâtisseurs des solutions de constructions industrielles économiques pour des projets d'envergure. OUTINORD réunit des compétences uniques et des salariés engagés.

Seulement quatre ans après l'acquisition de l'entreprise amandinoise, le propriétaire SKENA, sans avoir élaboré de réelle stratégie industrielle, assure « *que les marchés se sont effondrés et qu'elle n'a plus les moyens de soutenir Outinord sans mettre en péril l'ensemble de son groupe* ».

Alors que les négociations avec les partenaires sociaux viennent à peine de commencer, la direction parle déjà de reclassement et de suivi psychologique et demande cyniquement aux salariés, très mobilisés, de reprendre le travail normalement.

Le Conseil Communautaire :

- fait part de son soutien aux salariés d'OUTINORD et à leur famille.
- s'indigne de la saignée industrielle dont est victime le territoire.
- demande une mobilisation de tous les acteurs pour refonder une réelle stratégie industrielle et un plan de développement des filières sidérurgiques et métallurgiques dans le Valenciennois.
- demande une intervention urgente de Monsieur Marc FERRACCI, Ministre de l'industrie, pour garantir le maintien de l'activité et de l'emploi à OUTINORD et dessiner un avenir durable pour ce site industriel emblématique de Saint-Amand-les-Eaux et des environs.

Adoptée l'unanimité

25/090 Organismes Extérieurs : Désignation de représentants (SIDEN-SIAN)

Suite au décès de Monsieur Michel DUPRIEZ de la commune de Château-l'Abbaye, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un nouveau représentant pour la compétence Eau Potable afin de siéger au sein du comité syndical du SIDEN-SIAN.

Le Conseil Communautaire décide :

- de procéder, sans recourir au scrutin secret, à l'élection du représentant de La Porte du Hainaut au sein du SIDEN-SIAN :

SIDEN-SIAN		
Commune	Représentant	Statut
Château-l'Abbaye	Monsieur Waldemar DOMIN	Représentant titulaire – eau potable

Adoptée à l'unanimité

25/091 SIMOUV – Projet de Plan de Mobilités (PDM) : Avis de La Porte du Hainaut

La Porte du Hainaut comme Valenciennes Métropole ont transféré au SIMOUV leur compétence mobilité, notamment pour ses transports en commun. Ce transfert de compétence implique que le SIMOUV doit mettre en place un Plan De Mobilités (PDM), qui est un document réglementaire définissant les grands objectifs de la mobilité au sein du Valenciennois pour les 10 prochaines années.

Il a comme ambition première de rendre la mobilité plus durable et plus accessible pour tous, s'intégrant aux ambitions du Projet de Territoire de La Porte du Hainaut, notamment sur l'engagement n° 2 « Faire face collectivement aux enjeux globaux ».

La Porte du Hainaut doit donner son avis suite au projet proposé par le SIMOUV et voté lors du conseil syndical du 4 février dernier.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan De Mobilités (PDM).

Adoptée à 71 voix POUR,

1 voix CONTRE (Mme Stéphanie HUGUES, Hélesmes),

8 voix ABSTENTION (M. Jean-Michel DENHEZ, Lieu-Saint-Amand ; M. Gérald THURU, Millonfosse ; M. Pascal JEAN, Neuville-sur-Escout ; M. Patrick DUFOUR, Saint-Amand-les-Eaux, pour son compte et celui de M. Fabien ROUSSEL, Saint-Amand-les-Eaux ; Mme Stéphanie WATTIEZ, Thiant ; M. Christophe VANHERSECKER, Trith-Saint-Léger ; Mme Annie AVE-DELATTRE, Wasnes-au-Bac)

25/092 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut : Prescription de la révision allégée n°3 et des modalités de concertation - Mise en cohérence technique de la Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Le PLUi de La Porte du Hainaut, approuvé en 2021, intègre des règles strictes pour protéger le patrimoine architectural, urbain et paysager. Parmi elles, le dispositif Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager encadre précisément la préservation des bâtiments remarquables.

Cependant, depuis l'adoption du PLUi, la réglementation nationale a évolué, permettant des adaptations mineures sur ces bâtiments, notamment pour faciliter leur réhabilitation tout en respectant leur valeur patrimoniale. Une protection trop rigide risquerait en effet d'empêcher des travaux de mise aux normes et, à terme, de conduire à la dégradation de ces édifices.

C'est pourquoi cette délibération engage une procédure de révision allégée du PLUi. L'objectif est d'adapter les règles locales à la législation actuelle, tout en garantissant une meilleure identification et protection des éléments patrimoniaux.

Par cette décision, il convient de concilier préservation du patrimoine et adaptation aux besoins actuels, afin d'assurer un avenir durable aux bâtiments remarquables de La Porte du Hainaut.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prescrire le lancement de la procédure de révision allégée n°3 afin de permettre la mise en cohérence technique de la Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager du PLUi de La Porte du Hainaut.
- de valider les objectifs de concertations suivants :
 - informer et recueillir l'avis des habitants, des associations ou autres personnes concernées, une fois le dossier constitué, en amont de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,
 - prendre en compte les avis dès lors qu'ils sont en lien avec les objets de la procédure et conformes aux prescriptions du Code de l'Urbanisme.
- de valider les modalités de concertations suivantes :
 - dépôt d'un dossier technique et d'un registre accessible au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut aux dates et heures d'ouverture des lieux au public pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet,
 - mise à disposition de ce dossier technique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet,
 - possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, situé au Site Minier de Wallers-Arenberg (Rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 WALLERS-ARENBERG) pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet,
 - mise en œuvre de l'adresse mail plui@agglo-porteduhainaut.fr permettant de recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet,
 - affichage de la délibération dans les mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants liés à cette procédure de révision allégée n°3.

Adoptée à l'unanimité

25/094 Parc d'Activités Hordain II à Hordain : Sollicitation de M. le Préfet en vue d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
--

La création de la Zone d'Aménagement Concerté « Hainaut II » nécessite la maîtrise de l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre projeté.

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables seront privilégiées. Toutefois, dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir, La Porte du Hainaut souhaite solliciter auprès de Monsieur le Préfet une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général, et de permettre l'acquisition et la libération des emprises concernées par voie d'expropriation.

Par ailleurs, la mise en compatibilité du PLUi sera nécessaire et réalisée dans le cadre de la procédure de DUP.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique emportant l'ensemble des autorisations administratives préalables et nécessaires au projet (dont utilité publique, enquête parcellaire et de cessibilité, mise en compatibilité du PLUi et loi sur l'eau et autorisation environnementale).
- d'informer Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de La Porte du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Adoptée à 79 voix POUR,
1 voix CONTRE (M. Christophe VANHERSECKER, Trith-Saint-Léger).

25/095 SIAVED : Approbation de la modification des statuts

Le 27 février 2025, le Comité syndical du SIAVED a proposé de faire évoluer ses statuts avec plusieurs objectifs :

- Mise à jour des statuts suite à l'adhésion des nouveaux EPCI au 1^{er} janvier 2024, la transformation de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent en Communauté d'Agglomération, et le changement de receveur du Syndicat,
- Mise à jour du contenu de la compétence du Syndicat en matière de traitement des déchets, en détachant la gestion des réseaux de chaleur de cette compétence et en la limitant à la production et à la fourniture d'énergie.
En lien avec ce sujet, une nouvelle carte de compétence est établie, dédiée à la création et à l'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés. La création de cette carte de compétence impliquera l'adhésion des collectivités qui le désirent, décidée par délibérations concordantes du Syndicat et du membre concerné,
- Intégration des opérations de transport, de transit, de regroupement, ainsi que la création et la gestion de quais de transfert dans la compétence facultative « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la modification des statuts du SIAVED, telle que proposée par délibération du Comité Syndical du 27 février 2025.
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et au Président du SIAVED.

Adoptée à l'unanimité

25/096 Aides communautaires en faveur du logement locatif social : Evolution du dispositif

Depuis 2006, La Porte du Hainaut mène une politique ambitieuse en matière d'habitat, notamment en finançant la construction et la réhabilitation des logements sociaux, nécessaire à l'atteinte des objectifs des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) successifs. Les aides à la pierre, déléguées par l'Etat, accompagnent la production de logements destinés aux ménages les plus modestes, de logements acquis et améliorés par les bailleurs sociaux et la réhabilitation du logement minier dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Le PLH 2025-2030, adopté en décembre 2024, va plus loin et ambitionne de voir se développer sur le territoire des projets qualitatifs, innovants et durables qui répondent aux besoins de nos habitants tout en limitant l'extension urbaine.

La délibération ainsi proposée concerne l'évolution du dispositif d'aides communautaires en faveur du logement locatif social qui porte notamment sur :

- ✓ Un meilleur soutien à la production de logements en acquisition-amélioration afin de lutter contre la vacance et d'encourager la production de logement dans l'enveloppe urbaine,
- ✓ Une production de logements financés par des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) en zone urbaine afin de s'assurer de disposer d'une offre suffisante à destination des ménages en grande précarité tout en limitant l'extension urbaine,
- ✓ Un soutien affirmé à la production de logements de petite typologie, afin de réduire le déséquilibre de l'offre sur ces typologies,
- ✓ Une incitation au développement de projets vertueux, en lien avec l'action foncière menée en parallèle et les cibles identifiées dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Concernant le volet réhabilitation :

- Un encouragement à l'atteinte de la performance énergétique adaptée à la réglementation des Diagnostics de Performance Energétique (DPE), afin de limiter l'impact des consommations pour les locataires,
- Un soutien ciblé sur l'utilisation de matériaux biosourcés, les infiltrations des eaux pluviales à la parcelle et la pose de panneaux photovoltaïques, afin d'inciter à la sobriété, l'efficacité et la production d'énergie renouvelable.

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider le nouveau dispositif d'aides communautaires en faveur du logement locatif social décliné des orientations du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 et du PCAET, repris ci-dessous :

AIDES COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

"AIDES A LA PIERRE" OFFRE NOUVELLE						
Nature de la subvention	Subvention en Acquisition Amélioration	Subvention construction			Subvention Cibles PCAET	
		Mixité	Passif	Petite typologie	Projet vertueux	Cuves à récupération d'eaux de pluie
Critères	Opération < 15 logements Prix de revient > 2200€ HT/m² Atteinte étiquette BBC réno C 180KWh/m² Fonds propres bailleur > aides publiques cumulées	Zone U	Passif	Logement Type 2 (collectif + atteinte 40% dans l'opération)	Supérieur à la Réglementation Energétique en vigueur Utilisation Matériaux biosourcés Construction innovante (ex hors site, panneaux photovoltaïque)	Cuve enterrée ou à enterrer ou extérieure
Montant maxi au PLAI	5 000 € <i>Jusqu'à 25 000 € (suivant déséquilibre de l'opération)</i>	3 000 €	+ 3 000 €	1 000 €	1500 € / logement	40 % du montant TTC plafonné à 500€ / cuve
Montant maxi au PLUS		1 000 €	+ 3 000 €	1 000 €		
Montant maxi au PLS		X	+ 1 000 €	1 000 €		

Le service Habitat aura en charge l'évaluation de l'équilibre financier de l'opération à travers l'analyse du compte d'exploitation de l'opération.
Les subventions Acquis Améliorés sont cumulables uniquement avec les cibles PCAET.
Les montants affichés sont des montants maximum, selon la consommation de l'enveloppe de La Porte du Hainaut, ils pourront être revus à la baisse après instruction.
Dans le cas où le foncier serait revendu par la commune à l'opérateur, le prix de vente doit être inférieur ou égal au prix d'acquisition du même terrain par la commune réévalué, une plus-value de la commune engendrerait une impossibilité de subvention par La Porte du Hainaut.

"AIDES A LA PIERRE" REHABILITATION					
Nature de l'opération	Subvention énergétique		Subvention environnementale et cadre de vie		
Critères	Atteinte étiquette BBC 110KWh/m²	Atteinte étiquette énergétique 180KWh/m²	Infiltration EP à la parcelle <u>et/ou</u> Utilisation matériaux biosourcés et/ou réemploi	Amélioration espaces extérieurs privatifs (en + du remplacement de doture)	Cuve enterrée ou à enterrer ou extérieur
Montant maxi au PALULOS/PAM*	3 500 €	1 000 €	+ 1 000 €	+ 1 500 €	40% du montant TTC plafonné à 500€ / cuve

Les subventions "environnementale et cadre de vie" sont cumulables avec la subvention énergétique
*Formule d'écrêtement si 20% de subventions publiques

50

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre du dispositif révisé d'aides communautaires en faveur du logement locatif social.

Adoptée à l'unanimité

25/097 Aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de la délégation de compétences des aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) : Programme d'Actions 2025

Fiers de la dynamique engagée en 2024 en matière d'amélioration de l'habitat et forts des résultats inédits pour mieux rénover les logements, le gouvernement et l'ANAH ont annoncé une stabilité des enveloppes, des objectifs et des règles et conditions d'éligibilité au programme MaPrimeRénov'.

Aussi, l'enveloppe déléguée de l'ANAH en 2025 se porte à hauteur de 8 014 389 €.

Pour rappel, la consommation en 2024 a été de 10 459 391 €, pour la réalisation de 358 logements à raison de :

- 337 propriétaires occupants,
- 21 propriétaires bailleurs.

Il convient donc comme chaque année de valider le Programme d'Actions 2025 de La Porte du Hainaut. Ce document décline à l'échelle du territoire les taux de subvention de l'ANAH mais précise également les taux de subvention de l'enveloppe fonds propres de l'agglomération, portée en 2025 à 1 200 000 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Programme d'Actions 2025 des aides à l'habitat privé de La Porte du Hainaut, ainsi que les éventuels avenants, sans incidence financière.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre du présent projet.

Adoptée à l'unanimité

25/098	Schéma stratégique "Plaines et vallées du Bassin Minier du Nord" - études de cas : "Cœur minier de l'Ostrevant" et "Massif forestier Raismes - Saint-Amand-les-Eaux, Wallers"
---------------	--

La Mission Bassin Minier accompagne le Département du Nord dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale ambitieuse visant à mettre en scène les patrimoines naturels, culturels et paysagers du Bassin Minier appelé « Plaines et vallées du Bassin Minier ».

Imaginé comme l'extension de la dynamique « Chaines des parcs » existant sur le Pas-de-Calais, cette stratégie a pour objectif de mieux croiser les enjeux de développement et d'aménagement des lieux de détente et de loisirs et les liaisons douces entre ces sites, afin de valoriser et garantir la préservation des richesses et pépites de notre territoire.

Après l'adoption en juin 2023 par le Département du Nord du Schéma Stratégique réalisé avec l'ensemble des partenaires et structures territoriales du Bassin Minier dont La Porte du Hainaut et son Office de tourisme, aujourd'hui, il s'agit d'entrer dans une phase plus opérationnelle se traduisant par la conduite d'études de cas spécifiques aux différents secteurs paysagers identifiés au sein de cette dynamique.

Les études sont financées à hauteur de 12 500 € maximum par le département du Nord, qui a d'ores et déjà voté l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Mission. Le solde est à la charge des EPCI concernés.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à la Mission Bassin Minier contribuant à mener les 2 Etudes de cas « Cœur Minier de l'Ostrevant » et « Massif Forestier ».
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la présente délibération.
- d'acter que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2025 et affectés à la ligne de gestion 633-65748-TOU-STRAT_TOUR.

Adoptée l'unanimité

25/099	Contrat Quartiers 2030 : Programmation complémentaire 2025
---------------	---

Le Conseil Communautaire avait voté une première partie de la programmation annuelle 2025 Politique de la Ville le 24 février dernier. Celui-ci s'étant tenu avant le comité de pilotage et dans l'attente des enveloppes définitives de l'Etat et de la Région, le vote d'une programmation complémentaire avait été convenu.

Une nouvelle réunion de co-instruction partenariale s'est déroulée le 21 mars et a permis de finaliser les plans de financement de 6 actions.

L'ensemble de la programmation 2025 a ainsi été validé par le comité de pilotage le 27 mars.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement des actions de la programmation complémentaire 2025 du Contrat Quartiers 2030.
- d'allouer au titre de la participation de La Porte du Hainaut aux actions Politique de la Ville, les subventions aux différents maîtres d'ouvrage récapitulés dans le tableau ci-dessous, l'intervention financière de La Porte du Hainaut étant plafonnée aux montants indiqués.

Programmation 2025 - Partie 2

24/04/2025 / 13:52

N° Dossier	Porteur	Intitulé de l'action	Coût total initial	Etat CAPH sollicité par le porteur	ETAT CAPH montant validé	Région fonct. sollicité par le porteur	Région fonct. Montant validé	CAPH sollicité par le porteur	CAPH montant validé	CAPH Droit commun	Département sollicité par le porteur	Département montant validé	autres
CAPH-3-CV25-20315536	COLLECTIF RENART	Biennale Internationale d'Art Mural 2025	48 000,00 €					30 000,00 €	30 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €
RAIS-3-CV25-21156085	AMQR	Apprendre pour mieux agir	55 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			35 000,00 €		35 000,00 €			
CAPH-1-CV25-20799464	BGE HAUTS DE France	CiteLab	83 924,00 €					30 164,00 €	30 164,00 €				53 760,00 €
CAPH-4-CV25-20099861	LA RECRE VERTE	La transition écologique à la portée de tous !	30 936,00 €			15 467,00 €	15 467,00 €	15 469,00 €	15 469,00 €				
CAPH-6-CV25-21238884	COMPAGNONS BATISSEURS DES HAUTS DE France	Atelier de Quartier de La Porte du Hainaut	66 105,00 €			25 000,00 €	25 000,00 €	35 000,00 €	23 000,00 €				6 105,00 €
CAPH-6-CV25-21131977	YAKATENTEH	Animateur du "Campus des transitions"	24 413,00 €			4 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €	20 000,00 €				4 413,00 €
			308 378,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	44 467,00 €	40 467,00 €	172 633,00 €	118 633,00 €	35 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	72 278,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et de la Région, les subventions identifiées au plan de financement, au titre du Contrat Quartiers 2030, pour les actions en maîtrise d'ouvrage communautaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense sont prévus au Budget Primitif 2025 et sont affectés aux lignes de gestion DPV-52-65748-CS-SOUT_ASSO et DPV-52-657363-CS-SOUT_CCAS du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

25/100 Contrat Quartiers 2030 : Attribution de dotation d'investissement Politique de la Ville pour le 1er trimestre 2025

Le 13 janvier dernier, le Conseil Communautaire a voté l'instauration d'un nouveau dispositif de soutien aux communes en Politique de la Ville pour leurs projets d'investissement dans des équipements bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires. Une enveloppe annuelle de 1,5 millions d'euros y est consacrée.

Après étude technique, la Commission Politique de la Ville, Cohésion Sociale et Renouvellement Urbain réunie le 29 avril a donné un avis favorable sur les projets suivants par les communes d'Haveluy, d'Escautpont et de Denain :

Communes	Projets	Coût total prévisionnel TTC	Fonds de concours PV
Haveluy	Extension du système de vidéoprotection urbaine	212 513 €	53 296 €
Haveluy	Acquisition de l'ancien dispensaire des Mines	96 300 €	28 890 €
Escautpont	Reconstruction du bâtiment associatif Lutte d'Escautpont	606 343 €	152 071 €
Denain	Extension de l'hôtel de ville	397 007 €	99 252 €
Denain	Extension de l'école George Sand	2 237 952 €	200 000 €
TOTAL DES PROJETS PRESENTES		3 550 115 €	533 509 €

Le Conseil Communautaire décide :

- d'affecter à l'enveloppe 2025 des fonds de concours Politique de la Ville, les projets des communes d'Haveluy, d'Escautpont et de Denain dans les conditions précisées ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables relatifs à la présente délibération.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense sont prévus au Budget Primitif 2025 et affectés à la ligne de gestion DPV-52-20422-CS-FDC_POLVIL du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

25/101 Conseil Local de Santé Mentale : Signature de la convention financière avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)

En fin d'année 2024, il a été acté la préfiguration d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à l'échelle de La Porte du Hainaut qui doit œuvrer au décroisement de la santé mentale en déstigmatisant les sujets et en valorisant ou en développant des actions concrètes permettant de répondre aux besoins des habitants de La Porte du Hainaut.

Dans sa délibération, le COPIL d'installation du CLSM a permis d'acter de nombreux points tels que :

- La présentation des axes de travail et leur validation lors du dernier Conseil Communautaire,
- Le lancement des groupes de travail partenariaux permettant la co-construction du plan d'actions,
- La mise en place d'un COPIL intermédiaire en juin 2025 permettant la validation du plan d'actions,
- La tenue de l'assemblée plénière, instance citoyenne, en septembre 2025,
- La présentation de la convention financière entre l'Agence Régionale de Santé et La Porte du Hainaut, actant le co-financement à hauteur de 50% du poste de coordination du CLSM.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière.
- d'acter que la recette liée à cette subvention sera encaissée sur la ligne de gestion SANT-412-74718-CS-SOUT_SANT du Budget Principal 2025 et les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2025.

Adoptée à l'unanimité

25/102 Compétences assainissement collectif, non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines : renouvellement des conventions de délégation avec les syndicats infra-communautaires

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau et assainissement » des communes aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, et la loi Ferrant y a ajouté la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

En septembre 2020, après une période de réflexion et de diagnostic financier des syndicats de communes, La Porte du Hainaut a décidé de déléguer ces compétences à une partie de ces structures (le SIAD, le SIAHBLA et le SMARAME).

Afin d'encadrer l'exercice des compétences ainsi déléguées, des conventions ont été signées en 2021 avec chacun des syndicats, pour une durée de 4 années. Elles arrivent donc à échéance au 3^{ème} trimestre de cette année.

Le Conseil Communautaire décide :

- de renouveler les délégations conventionnelles des compétences Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales avec le SIAD, le SIAHBLA et le SMARAME et d'en fixer la durée de leur notification jusqu'au 1^{er} septembre 2028.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions correspondantes.

Adoptée à l'unanimité

25/103	Cycle de l'Eau - Contrat d'Action pour la Ressource en Eau (CARE) Scarpe Aval : Signature
---------------	--

Le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, structure porteuse du SAGE Scarpe aval, et ses partenaires ont établi à la demande de l'Agence de l'Eau Artois Picardie un Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE).

Ce CARE est la suite de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau qui était déjà en place sur le territoire depuis 2009. Il renforce la contractualisation avec les territoires, dont l'objectif est d'identifier les travaux prioritaires à mener pour améliorer l'état écologique des masses d'eau.

Après une année de bilan des actions mises en œuvre entre 2012 et 2022 et un état des lieux des pratiques et risques sur l'aire d'alimentation, un programme d'actions a été établi en 2023 pour la période 2024-2029 en concertation avec les principaux acteurs et auquel nous avons été associés.

Les actions du CARE sont nombreuses et diversifiées, et visent toujours à atteindre un bon état de la qualité de l'eau.

La Porte du Hainaut apporte directement son soutien à l'amélioration de la ressource en eau notamment par son engagement dans les Paiements pour Services Environnementaux, le Zonage Pluvial ou les différentes mesures en faveur de la récupération d'eau de pluie.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat d'Action pour la Ressource en Eau (CARE) ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

25/104	Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord / Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) : Transfert de la compétence 'Eau potable' sur la commune d'Emerchicourt
---------------	---

La présente délibération vise à engager le transfert de la compétence « Eau potable » au SIDEN-SIAN sur le territoire de la commune d'Emerchicourt.

Pour rappel, la commune d'Emerchicourt, qui avait initialement rejoint La Porte du Hainaut, avait dû réintégrer temporairement la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, suite à une décision du tribunal administratif.

Depuis, un nouvel arrêté préfectoral est venu confirmer son adhésion à La Porte du Hainaut, conformément à la volonté exprimée par son conseil municipal.

Ainsi, il convient aujourd'hui de rétablir cette compétence au bénéfice du SIDEN-SIAN, sur le territoire de la commune.

Le Conseil Communautaire décide :

- de transférer la compétence « Eau Potable » au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord / Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) sur le territoire de la commune d'Emerchicourt.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

25/105 Règlement Budgétaire et Financier 2020/2026 de La Porte du Hainaut : Mise à jour 2025

La Porte du Hainaut s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier en 2023, référentiel commun pour une culture de gestion partagée, permettant de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité.

Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la Porte du Hainaut sur les plans budgétaires, comptables et financiers.

Les évolutions tant réglementaires, liées à la nomenclature comptable ou à l'environnement des collectivités locales en matière budgétaire, notamment en matière de gestion de la pluriannualité, imposent une mise à jour du règlement budgétaire et financier.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de La Porte du Hainaut actualisé en 2025 pour le mandat 2020/2026.

Adoptée à l'unanimité

25/106 Pertes sur créances irrécouvrables : Admissions en non-valeur et créances éteintes 2025

Il s'agit de porter en dépenses au budget 2025 le montant des titres de recettes émis les années précédentes et qui n'ont pas pu être recouverts malgré les diligences du comptable public.

Ce sont ainsi 4 985,09 € représentant 9 titres émis entre 2021 et 2023, principalement pour des loyers et régularisation de charges, qui n'ont pu être recouverts et qu'il convient d'admettre en non-valeur. Le recouvrement peut toujours aboutir en cas de retour en bonne fortune du débiteur.

La seconde catégorie de créances irrécouvrables concerne les titres de recettes émis mais dont le recouvrement est devenu impossible du fait de la liquidation judiciaire du débiteur. Ces créances éteintes représentent 15 403,36 € et concernent des loyers dus en 2023 et 2024 auprès d'une seule entreprise.

Le Conseil Communautaire décide :

- de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au Budget Principal pour un montant total de 4 985,09 €.
- de se prononcer sur les créances éteintes au Budget Principal pour un montant de 15 403,36 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes comptables correspondants.
- d'acter que les crédits liés à ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2025 et affectés à la ligne de gestion 01-6541-DSF-CH_FI_EXC pour les admissions en non-valeur et à la ligne de gestion 01-6542-DSF-CH_FI_EXC pour les créances éteintes.

Adoptée à l'unanimité

25/107 Révision du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations tous budgets confondus à compter de 2025 - Délibération modificative n°20/114B

La délibération n°20/114B a fixé les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens, pour la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Après quatre années d'utilisation, il est proposé de compléter et/ou modifier certaines durées d'amortissement, conformément aux propositions annexées, pour les biens acquis à compter de 2025.

Le Conseil Communautaire décide :

- de modifier les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'acter la sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur (inférieure à 500 € HT) totalement amortis et ce annuellement.
- d'acter que les autres points de la délibération n°20/114B restent inchangés.

Adoptée à l'unanimité

25/108 Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) : Attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2025

Il s'agit ici d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention permettant de verser la subvention d'investissement de 2025 au SIMOUV, d'un montant de 2,5 M€. Le programme d'investissement est annexé à la délibération et le financement s'établit sur des dépenses effectivement acquittées en 2025. Il s'élève à 5 M€ et est financé à 50% par La Porte du Hainaut.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention emportant le versement de la participation financière aux investissements 2025 pour un montant de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense ont été prévus au Budget Primitif 2025 et affectés à la ligne de gestion 821-2041782-AMT-TRANS_URB.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATION

25/093 Information : Rapport Social Unique (RSU) - Année 2023
--

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique annuel.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour notamment des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public,
- ✓ Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Le Rapport Social Unique 2023 de La Porte du Hainaut a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 10 mars 2025 afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques Ressources Humaines de la collectivité.

INFORMATION DIVERSE

- ✓ Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le Lundi 30 juin 2025 à 18h00, salle du Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut.

Fait à Wallers, le lundi 12 mai 2025

Affiché et publié le 21/05/2025

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE



20/05/2025

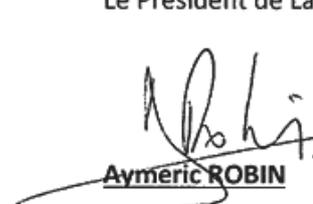
Aymeric ROBIN

Président de La Porte du Hainaut

Le Secrétaire de séance,

M. Youssouf FEDDAL (DENAIN)

Le Président de La Porte du Hainaut



Aymeric ROBIN



**La Porte
du Hainaut**
Communauté d'Agglomération
Site Minier de
Waller-Arenberg